AVIS PUBLIC

Est, par les présentes, donné par la soussignée greffière de la municipalité :

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf a adopté lors de la séance ordinaire du 12 juin 2023 le règlement suivant :

Règlement numéro 280 modifiant le règlement de zonage numéro 116 afin de créer une zone résidentielle de haute densité Rc-103 en remplacement de la zone commerciale C-102.

QUE le règlement 280 n'a fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum et que ce dernier est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

QUE le règlement 280 est entré en vigueur suite à l'émission du certificat de conformité par la M.R.C. de Portneuf le 31 juillet 2023.

QUE le présent règlement est déposé au bureau de la municipalité, 655A, avenue de l'Église, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau, sur rendez-vous.

Donné à Portneuf, ce 31 juillet 2023.

France Marcotte Greffière